



CONSTATS ET ORIENTATIONS AU 30 NOVEMBRE 2020

MISE EN CONTEXTE

Le 30 novembre 2020 est pour la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse une date chargée de sens, puisque c'était la date prévue du dépôt du rapport. Convaincu depuis le jour 1 que les enfants du Québec n'ont pas le temps d'attendre, c'est avec regret que nous avons dû reporter le dépôt de notre rapport au 30 avril 2021. Nous avons la ferme intention d'aller au fond des sujets entendus en consultation et de livrer un rapport d'une rigueur exemplaire. Ceci nous impose de prendre le temps requis pour y arriver. Cependant, à défaut de présenter l'ensemble de nos recommandATIONS, nous désirons déposer un prélude du contenu de notre rapport en cette date significative.

Dès le lancement de la Commission, les commissaires souhaitaient aller à la rencontre des citoyens et des intervenantes. Nous voulions entendre l'ensemble des personnes concernées par le droit des enfants et la protection de la jeunesse. Nous pouvons dire mission accomplie et rappelons que nous avons débuté les consultations publiques en donnant la parole aux enfants qui ont vécu un passage en protection de la jeunesse. Au total, 4 172 personnes de tous horizons auront fait entendre leur voix : 335 témoins en audiences publiques, 488 citoyens et 1 526 intervenantes réunis dans 42 forums régionaux à travers tout le Québec, 1 590 appels et courriels dans Votre Histoire, 233 mémoires déposés. De plus, nous avons tenu des sessions de travail avec les présidents-directeurs généraux, présidents-directeurs généraux adjoints et directeurs de la protection de la jeunesse des CISSS et CIUSSS de tout le Québec. Lors de nos rencontres avec les comités de direction, les directeurs de santé publique et les directeurs du programme jeunesse étaient également présents.

La Commission a été attentive et a bien entendu la parole citoyenne, particulièrement l'urgence d'agir. En contrepartie, ce succès de participation a entraîné une masse imposante de matériel à analyser pour en tirer des propositions d'actions susceptibles de faire une différence pour les enfants du Québec. Nous avons pris le temps qu'il fallait pour compléter cette phase cruciale de nos travaux. De la mi-mars à la fin juillet, pandémie oblige, nous avons travaillé cinq jours semaine en visioconférence, à débattre autour des enjeux soulevés par l'ensemble des témoignages. Il résulte de ces délibérations un consensus des 12 commissaires sur les orientations à donner à notre rapport. C'est sur la base de cette matière première que nous livrons un aperçu de ce que nous avons retenu de toutes ces conversations ainsi qu'une nouvelle recommandATION.

En substance, nous entendons un grand désir de changement parmi tous les acteurs clés, que ce soit les jeunes et les parents, les intervenantes, les experts, les organismes communautaires ou les représentants d'institutions et d'établissements publics. Nous sommes d'avis que le Québec dispose d'un actif important de compétences et d'expertises. Nous reconnaissons également que le travail des intervenantes en matière de soutien et d'accompagnement a été fragilisé au fil des ans. Nous reconnaissons l'alourdissement de la charge de travail. De plus, le manque de soutien et d'accompagnement sont des enjeux sensibles à considérer. Nous entendons une grande volonté de faire ensemble et de faire mieux pour nos enfants. Enfin, nous espérons que vous serez rassurés de savoir que votre parole a été entendue et retenue et que cela vous aidera à garder espoir jusqu'au dépôt de l'ensemble de notre analyse et de nos recommandATIONS.

QUELQUES CONSTATS

Les décisions ne sont pas toujours prises dans l'intérêt de l'enfant. Celui-ci n'est pas toujours au centre de nos actions. L'enfant n'a pas de voix et ses droits doivent être réaffirmés.

Tous les enfants sont des citoyens à part entière qui ont des droits. Leurs droits ne sont pas toujours respectés. Les enfants sont peu informés de leurs droits afin de pouvoir les exercer. Il importe de renforcer les mécanismes pour promouvoir et défendre leurs droits et mieux répondre à leurs besoins. La parole des enfants doit être sollicitée, écoutée et protégée et leur participation doit être assurée. Les enfants en contexte de vulnérabilité méritent qu'on leur porte une oreille et une attention particulières.

La société dans son ensemble - et non seulement la protection de la jeunesse - doit construire un cercle de bienveillance autour de l'enfant.

La protection des enfants est le devoir collectif de toute une société. Chacun a un rôle à jouer. Une société bienveillante travaille à réduire les obstacles et les inégalités sociales pour les familles en contexte de précarité. Le renforcement des communautés permet un filet social fort et protecteur autour des enfants et des familles vivant des difficultés.

Les enfants ont besoin, pour se développer sainement, de vivre au sein d'une famille stable et permanente, entourés d'adultes qui les aiment et auxquels ils peuvent s'attacher pour la vie.

Chaque enfant a le droit de vivre au sein d'une famille bienveillante qui lui permet de grandir et de se développer sainement. L'accompagnement de qualité d'un enfant et de sa famille repose sur des critères de continuité, d'intensité et de stabilité. Les jeunes en transition vers la vie adulte clament leur besoin d'être soutenus et accompagnés.

Les familles, parents et jeunes, ainsi que les intervenantes sont en détresse.

Les familles sont en détresse, car elles n'ont pas accès aux services qui permettraient d'éviter que la situation se détériore. Les parents ne savent pas toujours où se tourner pour recevoir de l'aide. Ils souhaitent avoir accès à des services rapidement, être accompagnés et être aidés plutôt que de se sentir jugés dans leur rôle de parents. Les intervenantes sont également en détresse. Elles estiment que les conditions de pratique ne leur permettent pas de dispenser des services de qualité au bon moment et à la hauteur des besoins. Les intervenantes souhaitent s'inscrire dans un accompagnement de qualité et avoir le temps de bien travailler avec les familles, mais elles sont sous pression, en nombre insuffisant et elles risquent l'épuisement.

Les enfants autochtones sont surreprésentés en protection de la jeunesse et les services ne tiennent pas compte de leur contexte historique et culturel ainsi que de leurs langues et de leurs valeurs.

Beaucoup d'appels à l'action ont été lancés à travers diverses commissions qui se sont penchées sur les enjeux culturels autochtones et l'accès aux services. Les témoins entendus nous invitent à reconnaître et à agir sur les causes de la surreprésentation de ces populations en protection de la jeunesse. Le message est unanime ainsi que le décret instituant la Commission, il faut prendre le levier sur les enquêtes, rapports ou pistes de solutions déjà accessibles. Le temps est venu de « Passer à l'action » et d'établir un dialogue fondé sur une confiance mutuelle.

Le travail en silo et la fragilité des services de proximité favorisent une hausse constante de signalements depuis 40 ans.

Nous avons tout intérêt à mettre en commun les forces de tous réseaux pour répondre aux besoins de développement des enfants et adopter une vision plus collective du soutien aux enfants et aux familles. Les règles de confidentialité ou leur interprétation sont souvent un frein à la collaboration et, en ce sens, contraire à l'intérêt de l'enfant. Il faut « Agir tôt » et en prévention pour répondre aux besoins des enfants et des parents. Nous retenons l'intérêt d'accompagner les familles là où elles vivent et d'intervenir dans leurs milieux de vie : à domicile, dans les milieux de garde ou à l'école. À cet égard, il serait judicieux de mettre davantage à contribution, et de donner plus d'espace et de moyens aux organismes communautaires, aux services de première ligne, aux services de garde et aux écoles.

Les pratiques en protection de la jeunesse sont insuffisamment centrées sur la participation, la mobilisation et la collaboration des jeunes et des parents.

Les approches assurant la participation, la mobilisation et la collaboration de tous sont essentielles en protection de la jeunesse. L'aide, le conseil et l'assistance doivent être au cœur de l'intervention auprès des familles. La médiation doit transcender toutes les interventions incluant les interventions judiciaires.

Des changements au niveau des pratiques judiciaires sont requis.

Le rôle du juge décideur doit faire place aussi souvent qu'il est possible au juge facilitateur. La loi doit soutenir les changements de paradigme proposés par le rapport. Les commissaires estiment qu'il est important que la Loi sur la protection de la jeunesse – LPJ soit clarifiée pour en faciliter la compréhension. De même, il faut s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant prime dans toute décision qui le concerne.

Il existe un problème de leadership et d'imputabilité.

Les réformes du réseau, dont celle de 2015, ont fragilisé le modèle de gestion et le leadership du secteur psychosocial en supprimant d'importantes structures de soutien au développement clinique. Les modèles de gestion déployés dans les CISSS-CIUSSS se sont mal adaptés à la réalité des services à la jeunesse. La Direction de la protection de la jeunesse s'est retrouvée isolée, noyée sous une cascade de décideurs. Privé de soutien, les responsabilités, l'imputabilité et le rôle social du DPJ se sont fragilisés. Notons également qu'il n'existe plus d'instance responsable et imputable du déploiement des bonnes pratiques.

Le financement est depuis toujours et est encore inadéquat.

Investir pour réduire les coûts sociaux et économiques de la maltraitance constitue une évidence et ne peut plus être reporté. Investir en prévention afin de diminuer les coûts reliés à l'offre de service spécialisé et surspécialisé devient incontournable. Pour ce faire, les services de prévention devraient être financés à la hauteur des besoins sans négliger le financement adéquat en protection de la jeunesse, tant et aussi longtemps que les effets escomptés de la prévention ne se seront pas matérialisés.

QUELQUES THÉMATIQUES SE SONT IMPOSÉES À NOUS

Le temps de l'enfant

Les décisions qui concernent les enfants doivent tenir compte de la notion de temps de l'enfant, particulièrement chez les enfants de 0-5 ans. Plusieurs témoignages indiquent que le « temps de l'enfant » et son intérêt ne sont pas suffisamment pris en compte dans le processus de maintien ou de retrait de l'enfant de son milieu naturel, et ce, malgré les ajustements apportés à la loi. Tout changement de milieu de vie effectif ou anticipé a des conséquences importantes sur les liens d'attachement et le sentiment de sécurité de l'enfant. Plusieurs témoins ont souligné l'importance d'agir rapidement et avec intensité en assurant permanence, stabilité et continuité afin de permettre aux enfants de préserver ou développer des liens d'attachement sains et sécurisants.

Le passage à la vie adulte

Le passage à la vie adulte doit être accompagné et cette transition doit se poursuivre au-delà de 18 ans. Plusieurs jeunes sont venus décrire le sentiment d'impuissance qu'ils ont vécu lors de leur départ des centres de réadaptation et des familles d'accueil. Mal qualifiés pour obtenir un emploi, sous-scolarisés, sans accompagnement après une période de transition mal adaptée, certains se retrouvent isolés et ont souvent pour seules voies de passage l'itinérance et l'aide de dernier recours. Les plus chanceux ont eu accès au programme qualification jeunesse - PQJ, malheureusement insuffisamment déployé pour répondre aux besoins de tous. D'autres ont été repérés par des organismes communautaires qui ont tenté de répondre à leurs besoins. Les témoins nous suggèrent de considérer le passage à la vie adulte comme un enjeu sensible et de reporter l'âge de la fin des services aux jeunes en difficulté au-delà de la majorité. Ces constats s'adressent à tous les jeunes en transition à la vie adulte, mais il faut reconnaître que ce sont les plus vulnérables qu'on laisse le plus souvent seuls et livrés à eux-mêmes.

La violence conjugale

Les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale et de conflits sévères de séparation ont besoin d'être protégés efficacement. Le phénomène semble être en hausse, si bien qu'il faut porter davantage d'attention à ces situations et placer l'enfant au centre de l'intervention en tenant compte de ses traumatismes en lien avec les conflits parentaux et conjugaux. Il importe de reconnaître l'existence de la violence post-séparation et d'intervenir adéquatement.

Les familles d'accueil

Plusieurs obstacles nuisent à l'engagement des familles d'accueil. Elles sont des substituts essentiels pour les enfants retirés de leur famille d'origine. Elles ont besoin d'être davantage reconnues et soutenues pour s'engager en plus grand nombre. Les changements qui ont suivi l'adoption de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires - LRR a modifié la relation entre les familles d'accueil et les CISSS-CIUSSS. Le manque de soutien, une relation plus contractuelle que partenariale à titre d'exemples ont significativement modifié la nature de la collaboration. Les effets sur les enfants de tous ces changements n'ont pas été évalués et demeurent donc inconnus.

La réadaptation

Il est impératif qu'on réfléchisse rapidement et en profondeur sur l'offre de service en réadaptation. Les témoignages recueillis nous incitent à tendre vers des services, à dimension humaine, offerts dans des milieux de vie les plus normalisants possible; qui tiennent compte du traumatisme vécu par les jeunes. De plus, ces services doivent mieux tenir compte des caractéristiques individuelles tout en impliquant les parents et assurer le développement d'un réseau social de qualité. Ces centres doivent également préparer la transition des jeunes vers la vie adulte en mettant de l'avant une scolarisation et une qualification professionnelles nettement améliorées.

Les minorités culturelles et linguistiques

Les services sont insuffisamment adaptés pour tenir compte des besoins des minorités ethnoculturelles et linguistiques et pour assurer des services dans le respect de leurs droits. Dans les messages forts reçus en témoignage, il ressort l'importance de rejoindre les familles et s'assurer qu'elles connaissent les services susceptibles de répondre à leurs besoins; d'adapter les services en contexte de diversité culturelle; d'agir sur la surreprésentation des enfants noirs en protection de la jeunesse et d'assurer l'équité d'accès aux services de prévention et de protection de la jeunesse aux enfants et familles d'expression anglaise au Québec.

Les régions du Québec

Les disparités régionales sont omniprésentes et indiquent l'absence d'une offre de service homogène pour les enfants du Québec. Ces disparités existent, elles doivent être documentées, analysées et corrigées. Les responsables doivent s'y intéresser et des solutions doivent être mises en place pour assurer une offre de service équitable partout au Québec en réponse aux besoins des familles. Cette offre de service doit impérativement prendre en compte les dimensions telles l'immensité du territoire, les distances et les faibles densités de population.

QUELQUES ORIENTATIONS RESSORTENT

Ces constats ont été analysés en profondeur et les commissaires travaillent activement à produire un rapport complet et documenté qui visera à développer :

- Un positionnement sociétal qui favorisera l'établissement d'une société bienveillante à l'égard des enfants;
- L'importance d'avoir accès à des services adéquats de prévention afin que le signalement à la DPJ cesse d'être la porte d'entrée aux services à la jeunesse et que seuls les enfants qui en ont besoin se retrouvent en protection de la jeunesse;
- La nécessité pour l'enfant d'avoir une famille pour la vie qui le soutient et l'accompagne;
- Le besoin impératif de réunir l'ensemble des acteurs pour simplifier et coordonner le parcours des services à la jeunesse;
- Un meilleur soutien aux intervenantes, de meilleures conditions de pratique et une offre de service clinique plus uniforme partout au Québec;
- Des changements législatifs qui soutiennent ces orientations;
- Un « modèle de gestion » revisité qui accroît le leadership et l'imputabilité;
- Et surtout une grande cible : Que la parole, l'intérêt, le bien-être et les droits de l'enfant soient réaffirmés comme les critères absolus dont il faut tenir compte dans toute décision concernant l'enfant.

SUSCITER UN PASSAGE À L'ACTION, CAR IL Y A URGENCE D'AGIR

Ne pouvant décliner toutes nos recommandATIONS, car le rapport est toujours en chantier, nous proposons au gouvernement de poser rapidement un geste concret.

Les enjeux du leadership et de l'imputabilité en protection de la jeunesse se sont imposés à nous comme étant, à court terme, une dimension sur laquelle il est urgent d'agir. Après avoir priorisé il y a un an des actions en prévention, nous nous concentrons cette fois-ci sur l'importance d'un porteur de dossier qui saura insuffler le leadership nécessaire pour générer les correctifs issus de notre rapport.

Cette fonction à la fois « ange gardien et chien de garde » consistant à se soucier de la qualité, de l'accessibilité et de l'uniformité de nos services aux jeunes en difficulté devrait pouvoir se mettre en place rapidement. Agir tôt et efficacement avec un nouveau levier stratégique déterminant, voilà notre objectif et notre message intérimaire. Rendre imputable fait partie intégrante de l'équation.

Sur la base des témoignages entendus, il en ressort qu'un « porteur de ballon » est essentiel pour freiner l'hémorragie du leadership unanimement constaté. Les enjeux d'une recherche de solutions tournent autour des considérants suivants :

- Considérant que la protection des enfants est une mission d'État, comportant un très haut niveau de responsabilités à l'égard des enfants les plus vulnérables de notre société;
- Considérant que les DPJ tirent leur mandat de la Loi sur la protection de la jeunesse et qu'ils sont personnellement imputables de la protection des enfants sur un territoire donné;
- Considérant que ce mandat implique une intervention d'autorité de l'État dans la vie privée des familles pour assurer la protection de l'enfant;
- Considérant que la LPJ doit s'appliquer de façon uniforme et harmonisée dans l'ensemble du territoire québécois;
- Considérant que son application doit reposer sur un modèle de gestion et un leadership fort et bien structuré;
- Considérant qu'il s'agit de pratiques hautement spécialisées, présentant un caractère particulièrement sensible pour les familles et la population;
- Considérant que la protection des enfants est une responsabilité collective et doit reposer sur une action intersectorielle solide;
- Considérant que les DPJ doivent être en mesure d'interpeller efficacement le réseau de services de santé et de services sociaux, en amont et en aval, ainsi que durant une intervention de la protection de la jeunesse.

RECOMMANDATION

La mise en place immédiate d'une autorité provinciale « Un directeur national de la protection de la jeunesse » avec un statut de sous-ministre, dont le mandat serait :

- De développer et d'harmoniser les pratiques en protection de la jeunesse;
- De promouvoir les besoins des enfants et des familles vulnérables du Québec - rôle social des DPJ - et d'effectuer les représentations nécessaires pour y répondre tant au sein du ministère de la Santé et des Services sociaux qu'auprès des ministères concernés par l'enfance en difficulté afin d'assurer une utilisation judicieuse du recours à la LPJ;
- De déterminer les orientations et les normes de pratique clinique et de gestion applicables à la protection de la jeunesse;
- D'assurer la mise en œuvre et le respect des orientations et normes de pratique dans toutes les régions du Québec;
- D'exercer un leadership et de soutenir l'action des DPJ régionaux, des directions de programme jeunesse et des responsables de contentieux à l'égard d'une mise en œuvre cohérente de la LPJ;
- D'exercer les contrôles requis pour assurer que les interventions en protection de la jeunesse respectent les plus hauts standards;
- D'assurer une concertation efficace des ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice et de la Sécurité publique, conjointement responsables de l'application des lois particulières - LPJ et la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents - LSJPA;
- D'exercer un suivi rigoureux sur les parcours de services aux enfants et aux familles et de voir à mesurer les effets des interventions;
- De participer au processus de sélection et de nomination des DPJ régionaux.



Implanter une Direction nationale de la protection de la jeunesse ... La protection de la jeunesse étant une mission d'État, il est impératif de retrouver un leadership mobilisant. Plus qu'un simple ajout à l'organigramme du Ministère, cette fonction est un premier pas majeur pour rétablir le leadership en protection de la jeunesse, une imputabilité sur le déploiement de l'uniformisation des meilleures pratiques et un engagement à collaborer au développement d'un parcours jeunesse qui fait tout en son pouvoir pour que seuls les enfants qui en ont véritablement besoin se retrouvent en protection de la jeunesse.

RETOUR SUR LES RECOMMANDATIONS DE DÉCEMBRE 2019

La Commission étant préoccupée de s'assurer que les enfants et les familles puissent recevoir les bons services au bon moment et consciente de l'urgence d'agir, nous avons proposé au gouvernement cinq (5) recommandATIONS en décembre 2019. Celles-ci avaient pour objectifs d'agir précocement et en prévention afin que la LPJ soit une intervention de dernier recours et non une porte d'entrée pour les services.

Nous aimerions informer la population que ces recommandATIONS ont été endossées en mars 2020 par le gouvernement. Les engagements financiers se maintiennent, bien que l'implantation subisse certains délais en raison de la pandémie. Pour les commissaires cet endossement est un message d'espoir pour les enfants et les familles du Québec.

RecommandACTION # 1

Soutenir le déploiement de la déclaration de grossesse dans toutes les régions du Québec et y assortir un plan d'implantation et de suivi de la mise en œuvre.

RecommandACTION # 2

Réinstaurer les conditions d'efficacité du programme de Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE), garantes de son efficacité, et investir les sommes nécessaires à consolider son déploiement dans toutes les régions du Québec et y assortir un plan obligatoire d'implantation et de suivi de mise en œuvre.

RecommandACTION # 3

Déployer des stratégies pour rejoindre les familles vulnérables, afin qu'elles utilisent le 5 % de places mises à leur disposition dans les CPE et, au besoin, augmenter ce pourcentage.

RecommandACTION # 4

Rendre accessible le programme PQJ à toute la clientèle visée, selon l'ensemble de ses conditions gagnantes, dans toutes les organisations ayant pour mandat la protection de la jeunesse, et ce, dans les plus brefs délais. Assortir les nouveaux budgets d'un plan d'implantation et de suivi de la mise en œuvre et des résultats annuels de la fréquentation et des impacts sur les jeunes.

RecommandACTION # 5

Accorder une aide financière couvrant tous les frais de fonctionnement, au minimum 200 000 \$ par année par organisme, de façon récurrente et à long terme en mettant en priorité les organismes communautaires familles (OCF) bien implantés dans leur milieu et travaillant en partenariat avec les organisations institutionnelles de proximité.



Régine Laurent
Présidente et commissaire



Jean Simon Gosselin
Commissaire



André Lebon
Vice-président et commissaire



Lesley Hill
Commissaire



Michel Rivard
Vice-président et commissaire



Lise Lavallée
Commissaire



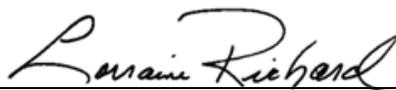
Hélène David
Commissaire



Jean-Marc Potvin
Commissaire



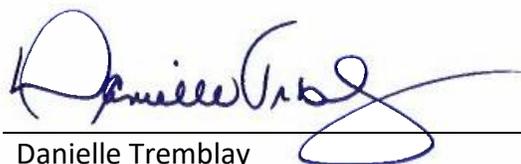
Andrés Fontecilla
Commissaire



Lorraine Richard
Commissaire



Gilles Fortin
Commissaire



Danielle Tremblay
Commissaire

